

16.03.2020

POINT SITUATION CORONAVIRUS 16 MARS 2020

Face à l'ampleur de la baisse de notre activité liée au passage au Stade 3 de l'épidémie en France (- 90% en Long-Courrier et - 95% en Court et Moyen-Courrier), la Direction d'Air France a présenté, ce jour, lors d'une réunion extraordinaire du CSEC, le principe du recours à l'activité partielle.

L'activité partielle est un régime d'aides aux entreprises faisant face à des difficultés conjoncturelles, avec pour objectif de préserver les emplois par la mise en place d'une réduction du temps de travail, tout en bénéficiant d'aides financières sur les heures chômées.

Air France demandera auprès des pouvoirs publics une autorisation de recours à ce dispositif pour une période de 6 mois, pour l'ensemble de ses salariés.

Quel impact pour le salarié ?

Pour chaque période chômée, le salarié perçoit une indemnité correspondant à 70 % de sa rémunération brute chargée d'un taux de cotisations réduit, **soit pour la période non travaillée environ 84 % du salaire net.**

Quel impact pour l'entreprise ?

L'entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations sur les périodes non travaillées et du remboursement par l'Etat de l'indemnité d'activité partielle. Ce dispositif permet de préserver la trésorerie dont l'entreprise a besoin durant cette période de crise.

Le dispositif d'activité partielle concernera l'intégralité des catégories de personnel, y compris le Comité Exécutif. Sa mise en œuvre devrait démarrer dès le lundi 23 mars, a priori sur un taux de 80%, selon des calendriers et des taux de recours à l'activité partielle (avec une possibilité de variation de 0 à 100%) qui seront présentés aux CSE d'établissements dès vendredi 20 mars.







Si de nouvelles décisions devaient intervenir dans les heures à venir, les représentants du personnel seront prévenus dans les meilleurs délais des ajustements au dispositif présenté ce jour.

"Les conséquences de cette épidémie évoluent fortement de jour en jour, et ce depuis maintenant des semaines. Mais depuis le passage au stade 3 de la France samedi dernier, l'essentiel de notre activité est désormais impacté. Pour assurer l'avenir de notre entreprise, nous n'avons pas d'autre choix que de mettre en place au plus vite des mesures d'activité partielle. C'est une situation inédite dans notre histoire, et nous sommes conscients des efforts demandés à tous. Les contacts que nous avons avec chaque ministère démontrent que nous pouvons compter sur un fort soutien des pouvoirs publics.

La situation peut encore évoluer, avec de nouvelles fermetures de frontières ou des mesures sanitaires encore renforcées. Avec tous les membres du Comité Exécutif, nous adapterons le dispositif en temps réel, et vous tiendrons systématiquement informés.

Plus que jamais, nous devons être individuellement responsables pour protéger la santé de chacun, et collectivement solidaires pour préserver notre avenir." Anne Rigail

Synthèse des actions mises en oeuvre et en cours de discussion

 <p>Programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive de l'activité pour atteindre entre 90% et 95% à compter du 23 mars.
 <p>Flotte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Immobilisation de tous les 380 et 340 d'ici le 21 mars
 <p>Trésorerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation du niveau des dépenses et des investissements au strict minimum pour garantir la sécurité de nos opérations. - 1ère phase de restriction immédiate des dépenses courantes : 100 millions d'euros - Demande de report et étalement des cotisations sociales auprès de l'URSSAF, caisses de retraite complémentaires (Agirc-Arrco), et CRPN afin de préserver la trésorerie
 <p>Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gel des recrutements sur les fonctions Support - Strict contrôle des recrutements opérationnels - Arrêt du recours à l'intérim - Non recours aux heures supplémentaires
 <p>Activités et évolutions salariales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de réductions volontaires du temps de travail - Le paiement de la PVI pour les cadres supérieurs et Comité Exécutif sera reporté à l'automne - Air France demandera une autorisation de recours au dispositif d'activité partielle pour une période de 6 mois, pour l'ensemble des personnels - En cours de discussions avec les organisations syndicales : report de la revue salariale (uniquement AIP avec rétroactivité au 1er avril) et calendrier des futures négociations.
 <p>Quotidien de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de prévention et respect des règles d'hygiène. - Télétravail généralisé depuis le 16 mars, dans tous les métiers dont l'activité le permet.

RAPPELS

Vous trouverez toutes les informations officielles sur le site du [Ministère de la Santé](#).

